

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 190

présenté par

M. Hetzel, M. Larrivé, M. Tian, M. Daubresse, M. Door, M. Dhucq, M. Straumann, M. Lellouche,
M. Bouchet, M. Le Fur, M. Mariton, M. Fromion, M. Voisin, M. Gosselin, Mme Duby-Muller,
M. Decool, M. Vitel, Mme Rohfritsch et M. Tardy

ARTICLE 11

À l'alinéa 20, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent » doit être d'une durée plus limitée.